



CFDD RENOUELE

Le Roi nomme 38 membres avec droit de vote

La loi relative au développement durable prévoit qu'après quatre ans de fonctionnement, le roi doit renouveler la nomination des membres du Conseil ayant droit de vote ou nommer de nouveaux membres. Ce fut chose faite par l'arrêté royal du 20 novembre 2001. Seize des trente-huit membres sont nouveaux, vingt-deux voient leur nomination renouvelée.

Le Conseil Fédéral du Développement Durable fut créé en 1997 comme successeur du Conseil National du Développement Durable qui fonctionnait depuis 1993. La composition du Conseil est fixée par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable. Cette loi prévoit que le roi nomme les membres ayant droit de vote pour une période renouvelable de quatre ans. En 2001, quatre ans après la création du Conseil,

il fallait donc que le roi procède au renouvellement de la nomination des membres ou à la nomination de nouveaux membres.

Les trente-huit membres ayant droit de vote représentent différents groupes de la société: les organisations non-gouvernementales actives en matière d'environnement, les organisations non-gouvernementales de coopération au développement, les organisations de consommateurs, les syndicats, les

employeurs, les producteurs d'énergie et le monde scientifique. Vous trouverez le nom des membres qui représentent ces groupes ainsi que celui du président et des vice-présidents du Conseil dans le tableau ci-dessous.

En outre, une quarantaine de membres sans droit de vote siègent au Conseil. Le Prince Philippe fait partie de ce groupe en tant que président d'honneur. Selon la loi relative au développement durable, les ministres fédéraux et les secrétaires d'Etat ainsi que les régions et communautés ont chacun un représentant avec voix consultative. Le Conseil a décidé d'inviter des représentants de conseils environnementaux ou socio-économiques et des conseillers scientifiques comme observateurs. ■

Qui est qui: les membres du CFDD avec droit de vote (membres dont la nomination est renouvelée & nouveaux membres)

président

Monsieur Theo Rombouts

vice-présidents

Monsieur Arthur Bodson
Madame Anne Panneels
Monsieur Rudi Verheyen

ONG pour la protection de l'environnement

Madame An Cliquet (*BirdLife Belgium*)
Monsieur Geoffroy De Schutter (*Inter-Environnement Bruxelles*)
Monsieur Geert Lejeune (*World Wide Fund for Nature Belgium*)
Monsieur Roland Moreau (*Greenpeace Belgium*)
Madame Thérèse Snoy (*Inter-Environnement Wallonie*)
Madame Saar Van Hauwermeiren (*Bond Beter Leefmilieu*)

ONG pour la coopération au développement

Monsieur Bart Bode (*Broederlijk Delen*)
Madame Sophie Englebienne (*Oxfam-Solidarité*)
Monsieur Geert Fremout (*Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling*)
Monsieur Marek Poznanski (*Collectif Stratégies Alimentaires*)
Madame Han Verleyen (11.11.11)
Monsieur Dominique Weerts
(Centre National de Coopération au Développement)

ONG de défense des consommateurs

Madame Catherine Rousseau (*Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs*)
Monsieur Paul Van Cappellen (*Onderzoeks- en Informatiecentrum van de Verbruikersorganisaties*)

organisations de travailleurs

Madame Irène Dekelper (*Le Syndicat Libéral*)
Monsieur Bruno Melkmans
(*Fédération Générale du Travail de Belgique*)
Madame Michèle Pans (*Algemeen Belgisch Vakverbond*)
Monsieur François Philips (*Algemeen Belgisch Vakverbond*)
Madame Lutgart Slabbinck
(*Algemeen Christelijk Vakverbond van België*)
Monsieur Alain Wilmart
(*Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique*)

organisations d'employeurs

Madame Claire Bosch (*Federatie Voedingsindustrie*)
Madame Isabelle Chaput (*Fédération des Entreprises de Belgique*)
Monsieur Bernard Decock (*Fédération wallonne de l'agriculture*)
Monsieur Claude Klein
(*Federatie van de Chemische Industrie van België*)
Madame Barbara Lacroix (*Union des Classes Moyennes*)
Monsieur Piet Vanden Abeele (*Unie van Zelfstandige Ondernemers*)

producteurs d'énergie

Madame Hilde De Buck (*Electrabel*)
Madame Dominique Rigaux
(*Samenwerkende Vennootschap voor Productie van Elektriciteit*)

monde scientifique

Monsieur Luc Hens (*Vrije Universiteit Brussel*)
Monsieur Luc Lavrysen (*Universiteit Gent*)
Monsieur Jean-Pierre Thomé (*Université de Liège*)
Monsieur Jean-Pascal van Ypersele de Strihou
(*Université Catholique de Louvain*)
Monsieur Han Verschure (*Katholieke Universiteit Leuven*)
Monsieur Edwin Zaccà (*Université Libre de Bruxelles*)

Le CFDD à propos de la recherche sur les OGM et de la défédéralisation

Le CFDD a approuvé le 25 octobre 2001 deux avis sur la coopération au développement: le premier sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), le second sur la défédéralisation de la coopération au développement. Le premier porte sur la question de savoir quelle recherche sur les OGM la coopération au développement belge doit soutenir. Selon le Conseil, la recherche biotechnologique ne peut apporter qu'une solution limitée aux problèmes des pays en développement. La recherche doit de toute façon partir des besoins et des demandes de ces pays. En ce qui concerne la défédéralisation de la coopération au développement, le Conseil fait remarquer qu'il s'agit là d'une décision politique. Les acteurs intéressés n'ont pas fait l'objet d'une consultation. Par ailleurs, le Conseil souligne aussi bien les dangers que les opportunités de la défédéralisation.

En 1997, le CFDD a approuvé un avis sur le soutien de la coopération au développement belge à la recherche agricole internationale dans le cadre du *Consultative Group on International Agricultural Research* (CGIAR). En complément à cet avis, le Secrétaire d'Etat à la coopération internationale Eddy Boutmans a demandé au Conseil de formuler un avis sur le soutien de la coopération au développement belge à la recherche agricole internationale en matière d'organismes génétiquement modifiés. Ce thème devait surtout être

étudié dans une perspective de lutte contre la pauvreté et de prise en compte des intérêts des agriculteurs des pays en développement.

Afin de traiter au mieux de la question, le Conseil a organisé les 26 et 27 mars 2001 un séminaire international sur la contribution des OGM et de la recherche à une agriculture durable dans le tiers-monde. Les co-organisateurs étaient le *Conseil interuniversitaire de la Communauté française*, le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et l'*Académie Royale des Sciences d'Outre-mer*. A

peu près 120 experts du Nord et du Sud participèrent au séminaire. Il s'agissait aussi bien de scientifiques, que de représentants des agriculteurs des pays en développement, des entreprises, des ONG et de l'autorité belge. Pendant deux jours, ces experts ont débattu des possibilités de soutien de la coopération au développement belge à la recherche biotechnologique à destination du tiers-monde.

Besoins du tiers-monde

L'avis se base en grande partie sur les résultats du séminaire. Le Conseil fait remarquer qu'avant de s'interroger sur les possibilités de la recherche agricole en générale ou de la recherche biotechnologique en particulier, il faut éliminer les obstacles socio-économiques et politiques qui entravent le développement des pays du tiers-monde, tout en respectant l'environnement.

Le Conseil est d'avis que la coopération au développement belge doit soutenir une recherche agricole partant des besoins des pays en développement, qui adopte une approche orientée vers leur demande et qui part de la base. Cette recherche agricole doit favoriser un développement durable et assurer la participation effective des organisations représentatives d'agriculteurs.

Le CFDD insiste par ailleurs dans l'avis pour que la coopération au développement ne soutienne un type d'agriculture que s'il représente la meilleure combinaison de durabilité, moindre risque, moindre coût, d'autonomie des agriculteurs et s'il n'exclut pas les autres types d'agriculture. Les universités, centres de recherche et compagnies privées ne peuvent introduire des produits



Photo: Thineke D'haese

Selon le CFDD, la recherche agricole biotechnologique ne peut apporter qu'une solution limitée aux problèmes des pays en développement.

transgéniques dans les pays en développement qu'à la demande des organisations locales d'agriculteurs. Les institutions concernées doivent effectuer préalablement une étude d'impact au niveau environnemental et socio-économique sur base de normes aussi strictes que celles en vigueur en Europe.

Le CFDD souligne aussi que la coopération au développement ne doit donner son soutien qu'à des instances de recherche appliquant dans leurs travaux le principe de précaution. Enfin, la coopération au développement doit s'assurer que les résultats de la recherche biotechnologique financée publiquement ne mènent pas à l'exclusion des petits agriculteurs des pays en développement qui ne peuvent pas se permettre d'utiliser ces nouvelles technologies.

Défédéralisation

Le Secrétaire d'Etat Boutmans a également demandé un avis sur la défédéralisation programmée de la coopération au développement belge. Le 15 octobre 2000, le Conseil des Ministres restreint décide le transfert d'une partie de la coopération au développement aux Communautés et aux Régions. Ce transfert devrait porter sur des matières relevant des compétences des entités fédérées et être effectif à partir de 2004. La loi spéciale prévoyant ce transfert a été votée le 13 juillet 2001.

Dans son avis, le CFDD souligne les risques et les opportunités de cette défédéralisation. La Fédération des Entreprises de Belgique n'a pas souhaité se prononcer sur l'opportunité d'une défédéralisation. Le Conseil regrette que la défédéralisation n'ait pas fait l'objet d'une consultation préalable des acteurs belges de la coopération ni des pays partenaires; il souligne aussi qu'elle ne fait pas partie de la demande de ces derniers. Cependant, le Conseil est convaincu que les entités fédérées ont un rôle

important à jouer en matière de coopération au développement mais il insiste sur le fait que ce rôle doit être additionnel à celui joué actuellement par le niveau fédéral, et qu'il faut donc veiller à ce que les différents niveaux de pouvoir se renforcent mutuellement au lieu de s'affaiblir.

Le Conseil rappelle quelques principes devant présider à une bonne gestion de la coopération au développement et qui ne doivent pas être mis à mal par la défédéralisation: lutte structurelle contre la pauvreté, développement durable (la défédéralisation risque de rendre plus complexe l'intégration des aspects socio-économiques et écologiques du développement), cohérence, efficacité, efficience, etc.

Concertation

En ce qui concerne le volet multilatéral de la coopération au développement, le Conseil fait remarquer que l'influence d'un pays au sein des institutions internationales dépend entre autres du volume de son aide. Le morcellement de l'Aide publique au Développement belge affaiblira la position de la Belgique. Le Conseil est donc d'avis que le volet multilatéral de la coopération au développement doit rester fédéral. Il insiste aussi pour l'organisation de la concertation avec les entités fédérées.

En ce qui concerne le volet bilatéral direct de la coopération, le Conseil souligne le risque de perte de cohérence, d'efficience et d'efficacité qu'il y a à opérer un transfert de compétences dans ce domaine, particulièrement en ce qui concerne les pays de concentration. En effet, pour les administrations des pays partenaires et les associations actives sur le terrain, il sera encore plus difficile d'identifier les interlocuteurs compétents et de traiter avec eux. Par ailleurs, le CFDD estime que cette défédéralisation pourrait présenter l'opportunité d'améliorer la situation actuelle de la coopération au développement belge.

Pour l'instant, on ne peut pas encore dire ce que la défédéralisation de la coopération au développement recouvrira précisément. La loi spéciale de réformes institutionnelles prévoit la mise en place d'un groupe de travail ayant pour mission d'organiser la concertation entre les différents acteurs concernés et de formuler des propositions concrètes pour la mise en œuvre de la défédéralisation. Le Conseil a formulé quelques recommandations destinées à ce groupe de travail. Le Conseil plaide entre autres pour la rédaction d'une «Charte de la Coopération» et la mise en place d'une structure de concertation entre les différents niveaux de pouvoir.

NOUVEAUX AVIS

A côté des deux avis sur la coopération au développement, l'assemblée générale du CFDD a approuvé le 25 octobre 2001 deux autres avis:

- Avis sur la recherche agricole internationale en matière d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre d'une politique de coopération au développement (avis 2001-12);
- Avis sur la défédéralisation de la coopération au développement (avis 2001-13);
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté royal relatif au papier (avis 2001-14);
- Avis sur les accords négociés en tant qu'instruments de la politique climatique (avis 2001-15).

Vous pouvez obtenir ces avis auprès du secrétariat du CFDD. Toutes les publications sont également disponibles sur le site web du Conseil (<http://www.frdo-cfdd.be/>).

GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail préparent les avis du CFDD. Ces groupes ont également une fonction de forum: ils organisent par exemple des journées d'étude pour favoriser le débat sur le développement durable.

Le groupe de travail *énergie et climat* prépare un avis sur l'accord de coopération entre l'autorité fédérale et les régions relatif au plan national climat. Le groupe a également collaboré au deuxième avis sur la stratégie de développement durable de l'Union européenne. Il a aussi suivi avec attention la Conférence sur le climat de Marrakech.

Le groupe de travail *plan fédéral* a préparé un deuxième avis sur la stratégie de développement durable de l'Union européenne.

Le groupe de travail ad hoc *organismes génétiquement modifiés* (OGM) a organisé fin mars 2001 un séminaire sur les OGM et le tiers-monde et a formulé un avis sur base des résultats de ce séminaire. Maintenant que ces tâches ont été accomplies, le groupe de travail est supprimé.

Le groupe de travail *relations internationales* a suivi avec attention la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce qui s'est tenue au Qatar.

Le groupe de travail *normes de produits* a formulé un avis sur le projet d'arrêté royal relatif à l'interdiction de la publicité pour le chauffage électrique. Pour l'instant, le groupe est en train de s'informer sur le verdissement de la fiscalité.

Le groupe de travail *sensibilisation et communication* travaille à la préparation d'une deuxième enquête sur la base sociale du développement durable.

Le groupe de travail *recherche scientifique développement durable* travaille à un avis sur des indicateurs pour un développement durable. ■

www.johannesburgsummit.org



CFDD
Conseil Fédéral du Développement Durable
rue des Aduatiques 71-75
B-1040 Bruxelles
Téléphone : +32-2-743 31 50
Fax : +32-2-743 31 59
E-mail : mail@frdo-cfdd.be
Site web : <http://www.frdo-cfdd.be>

Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le Conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

La reproduction d'articles de *CFDD Info* avec mention de la source est autorisée.

Imprimé sur papier recyclé sans chlore.
Editeur responsable: Catherine Mertens

Du 2 au 11 septembre 2002, les Nations unies organisent à Johannesburg, Afrique du Sud, le Sommet mondial sur le développement durable. Durant les mois qui viennent, le CFDD va particulièrement prêter attention à cette conférence. Le site officiel du sommet se trouve à l'adresse: <http://www.johannesburgsummit.org/>.